

Arrêté de la DPJJ du 5 juillet 2007 portant délégation de signature du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes Auvergne

NOR : JUSF0750051A

Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 juin 1998 portant nomination de M. Guichou (Joseph), directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2005 portant nomination de M. Ronzel (André), directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 portant nomination de M. Sanchez (Francis), directeur départemental de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 portant nomination de M. Hardy (André), directeur départemental de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 portant nomination de M. Matranga (Jean-Pierre), directeur départemental de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 portant nomination de Mme Riveron (Sylvie), directrice départementale du Cantal ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2004 portant nomination de M. Chaussignand (Yves), directeur départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 portant nomination de M. Gatier (Christian), directeur départemental de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2003 portant nomination de M. Biegel (Jacques), directeur départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 portant nomination de M. Balandris (Alain), directeur départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 2 février 2006 portant nomination de M. Poitou (Bernard), directeur départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 29 août 2001 portant nomination de M. Nojac (Eric), directeur départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 février 2003 portant nomination de M. Lorcy (Michel), directeur départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2004 portant nomination de Mme Groslier-Thiery (Brigitte), directrice départementale de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 23 août 2001 portant nomination de Mme Seigneux (Dana), attachée à la direction régionale Rhône-Alpes Auvergne,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Ronzel (André), directeur régional adjoint et à Mme Seigneux (Dana), attachée à la direction régionale, pour les actes qui concernent :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

a) De l'ensemble de la région :

L'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies et accidents ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement du congé parental ; l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ; admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

b) Affectés en direction régionale :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps ; l'octroi du congé de paternité ; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ; l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absence et les cumuls d'activités ; l'octroi des congés de représentation.

a) Affectés dans les directions départementales du Cantal et de la Haute-Loire :

L'octroi des congés de maternité ou pour adoption, les cumuls d'activités.

2° Pour les agents non titulaires:

b) De l'ensemble de la région :

Le recrutement ; l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies et accidents ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour grave maladie ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiale ou personnelle ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ; les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ; l'admission au bénéfice de la retraite.

a) Affectés en direction régionale :

L'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ; l'octroi du congé de paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; les autorisations d'absence ; l'autorisation des cumuls d'activité ; l'octroi des congés de représentation.

b) Affectés dans les directions départementales du Cantal et de la Haute-Loire :

L'octroi des congés de maternité ou pour adoption.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Sanchez (Francis), directeur départemental de l'Ain ; à M. Hardy (André), directeur départemental de l'Allier ; à M. Matranga (Jean-Pierre), directeur départemental de l'Ardèche ; à M. Chaussignand (Yves), directeur départemental de la Drôme ; à M. Gatier (Christian), directeur départemental de l'Isère ; à M. Biegel (Jacques), directeur départemental de la Loire ; à M. Poitou (Bernard), directeur départemental du Puy-de-Dôme ; à M. Nojac (Eric), directeur départemental du Rhône ; à M. Lorcy (Michel), directeur départemental de la Savoie et Mme Groslier-Thiery (Brigitte), directrice départementale de la Haute-Savoie pour les actes qui concernent :

1° Pour les personnels titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, les cumuls d'activités et les autorisations d'absence, l'octroi des congés de représentation.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie et les autorisations d'absence, l'autorisation des cumuls d'activité, l'octroi des congés de représentation.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Riveron (Sylvie), directrice départementale du Cantal et à M. Balandris (Alain), directeur départemental de la Haute-Loire pour tous les actes qui concernent

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie et les autorisations d'absence.

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie et les autorisations d'absence.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux des services délégués.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2007.

Le directeur régional,
J. GUICHOU